



PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 29/04/2022

SÉCURITÉ PUBLIQUE

1^{er} mai 2022 à Rennes : interdiction d'une manifestation non déclarée

Ce dimanche 1^{er} mai 2022, deux manifestations, déclarées en préfecture, se dérouleront à Rennes. Un appel à manifester a également été lancé par l'ultra gauche rennaise. Cette manifestation, illégale, est interdite par arrêté au regard des actions violentes récemment menées par ce groupuscule.

Initiée par des éléments radicaux, cette manifestation, non déclarée en préfecture et donc illégale¹, s'inscrit, par les revendications portées, dans la continuité des rassemblements qui avaient généré, les dimanche 10 avril 2022, samedi 16 avril 2022 et dimanche 24 avril 2022, des violences inadmissibles : dégradations, affrontements avec les forces de l'ordre avec barricades et feux de poubelles, jets de projectiles...

Aussi, au regard des risques avérés de troubles à l'ordre public et du déroulement de deux autres manifestations légalement déclarées² à Rennes ce même 1^{er} mai 2022, le préfet d'Ille-et-Vilaine, Emmanuel Berthier, a pris un arrêté portant mesures de police, afin de prévenir l'action violente de groupuscules qui portent délibérément atteinte à l'ordre républicain.

Afin de garantir la sécurité des biens et des personnes et de permettre à la liberté de manifester de s'exprimer, le 1^{er} mai 2022 à Rennes :

- **le rassemblement revendicatif non déclaré en préfecture de la structure d'ultra gauche rennaise prévu à 14h30 dans le centre historique de Rennes est interdit**
Il est rappelé que, conformément au code pénal, tout organisateur d'une manifestation interdite peut être puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende et que les participants à une manifestation illégale sont passibles d'une amende de 4^e classe.
- **le port et le transport d'armes par nature et de tout objet susceptible de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ainsi que le port et le transport par des particuliers sans motif légitime sont interdits aux abords et au sein de l'ensemble des cortèges, défilés et rassemblements :**
 - artifices de divertissement et articles pyrotechniques ;
 - dans des conteneurs individuels, substances ou mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, les solvants ;
 - objets destinés à dissimuler tout ou partie du visage afin de ne pas être identifié ;
 - équipements de protection destinés à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre.

Dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, les forces de police et de gendarmerie seront à nouveau pleinement mobilisées ce dimanche 1^{er} mai pour assurer le maintien de l'ordre public ainsi que la protection des cortèges des manifestations déclarées et de l'ensemble de la population.

Le préfet d'Ille-et-Vilaine appelle chacun à faire preuve de responsabilité en respectant ces mesures prises pour la sécurité de tous, priorité absolue des services de l'État.

Annexe

Arrêté préfectoral du 29 avril 2022 portant interdiction de manifestation à Rennes le 1^{er} mai 2022

1- Toute manifestation sur la voie publique doit faire l'objet d'une déclaration déposée en préfecture au moins trois jours auparavant, précisant le nom de l'organisateur, le parcours envisagé et le protocole sanitaire prévu.

2- Manifestation organisée par l'intersyndicale CGT35, UD FO, UD FSU et UD Solidaires de 11h30 à 14h ; manifestation organisée par le mouvement politique « Nouveau parti anticapitaliste » de 11h30 à 14h.

**Bureau de la communication
interministérielle régionale,
zonale et départementale**